

NOTE D'INFORMATION CMCD de la Ligue Grand Est

SAISON 2026 / 2027

Mise en œuvre

La présente note d'information a pour but d'informer les clubs évoluant dans un championnat de la Ligue Grand Est du dispositif de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement.

Cette note d'information est mise à jour chaque saison avec les modifications réglementaires votés en AG de la Ligue Grand-Est.

Ces évolutions visent à aider les clubs à se structurer dans tous les domaines afin de pouvoir pérenniser leurs niveaux de jeux en championnat régional.

Glossaire

CMCD : Contribution Mutualisée des Clubs au Développement

FFHB : Fédération Française de HandBall

LGE : Ligue Grand Est

CSR : Commission des Statuts et de la Règlementaire

CTA : Commission Territoriale d'Arbitrage

ITFE : Institut Territoriale de Formation et d'Emploi

AEA : animateur Ecole d'Arbitrage

AccEA : Accompagnateur d'Ecole d'Arbitrage

JA : Juge Arbitre

JAJ : Juge Arbitre Jeune

CDF : Championnat De France

1

PRINCIPES GENERAUX

Dispositif

Tous les clubs ayant des équipes de séniors évoluant dans les championnats régionaux, doivent répondre à des exigences minimales dans 3 domaines/socles, qui devront être atteints au 31 mai de la saison en cours :

- Sportif afin d'inciter les clubs à disposer d'un réel potentiel d'équipes jeunes ;
- Technique afin d'inciter les clubs à disposer d'un encadrement diplômé performant ;
- Arbitrage afin d'inciter les clubs à être acteur sur 3 sous domaines :
 - JA
 - École d'Arbitrage : AEA + AccEA
 - JAJ Territorial ou Club

Toutes modifications des exigences minimales sont fixées par l'Assemblée Générale de la LGE sur proposition de la CSR sous forme de vœux réglementaires.

Equipes concernées

Toutes les équipes masculines ou féminines de séniors évoluant en championnat LGE. Une exception est faite pour les clubs engageant plusieurs équipes séniors de même sexe dans un championnat régional, alors l'équipe 2 est dite de « réserve » et n'est pas soumise aux exigences du dispositif de la CMCD de la LGE.

En cas de forfait général de l'équipe 1 évoluant dans un championnat LGE en cours de saison, l'équipe réserve se verra alors appliquer les dispositions de la CMCD.

Lorsqu'un club possède à la fois, une équipe masculine et une équipe féminine évoluant dans un championnat régional, les exigences dans les différents domaines/socles restent inchangées pour chaque équipe (sauf en matière d'Ecole d'arbitrage où la mutualisation est admise).

Les clubs nationaux n'ayant pas d'équipe sénior du même sexe dans un championnat régional, sont tout de même soumis à la CMCD de la LGE dans 2 sous domaines : Ecole d'arbitrage et JAJ.

2

Licenciés concernés

Tout licencié référencé comme Technicien, Technicien de l'Arbitrage, JA ou JAJ doit :

- avoir une licence qualifiée pour la saison en cours,
- être référencé dans Gesthand dans la fonction pour laquelle il doit compter (Statut en formation accepté),
- être validé/actif et à jour de recyclage dans Gesthand
- avoir qualifié sa fonction d'honorabilité au sein de la structure

Attention : une même personne ne peut être prise en compte que dans un seul des socles soit technique soit Arbitrage.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Convention entre clubs : Les exigences d'une équipe objet d'une convention régionale pourront être satisfaites en recourant aux ressources de tous les clubs parties de la convention (art. 25.2.2 des RG de la FFHB).
- Licences blanches : Peut être comptabilisées pour le club de celle-ci, si le club en a fait la demande écrite sur le formulaire de la FFHB avant le 31 décembre de la saison en cours.
Cette personne ne sera donc pas prise en compte pour son club d'origine.

<https://www.ffhandball.fr/fr/ffhandball/documentation/formulaires>

- Mutation de licence : Il est possible d'être comptabilisés pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté (art. 57.11 et 57.5 des RG de la FFHB), les demandes doivent être déposées auprès de la CSR avant le 31 décembre de la saison en cours sur le formulaire de la FFHB.

<https://www.ffhandball.fr/fr/ffhandball/documentation/formulaires>

Cette disposition ne s'applique pas si le licencié n'était pas référencé dans Gesthand avec ses diplômes de technicien ou d'arbitrage dans le club quitté.

PRESENTATION DU DISPOSITIF

Domaine sportif

	DOMAINE SPORTIF 2026-2027		DOMAINE SPORTIF 2027-2028	DOMAINE SPORTIF 2028-2029 et saisons suivantes	
	Nb total d'équipes jeunes	Dont minimum en région ou CDF		Nb total d'équipes jeunes	Dont minimum en région ou CDF
Prénationale Masculine	2	1	<u>IDENTIQUE</u> <u>AUCUN</u> <u>CHANGEMENT</u>	3	1
N3 Féminine Territoriale	2	1		3	1
Excellence Masculine	2	0		2	1
Prénationale Féminine	2	0		2	1
Honneur Masculine	1	0		2	0

- ✓ Equipes jeunes (U11 à U18) du même sexe que l'équipe sénior de référence.
- ✓ Pour être comptabilisée, une équipe de jeunes doit comporter au moins 7 licenciés du même sexe par équipe.

3

Domaine technique

DOMAINE TECHNIQUE 2026-2027 et 2027-2028					
ENTRAINEUR VALIDE OU EN FORMATION					
	Accompagnateur d'équipe	Débuter dans l'entraînement	Entraîneur Territorial Jeunes et/ou Adultes	Se perfectionner dans l'entraînement	Former des jeunes ou Performer avec des adultes
PRENATIONALE Masculine	1			1	
N3 TERRITORIALE Territoriale	1			1	
EXCELLENCE Masculine	1		1		
PRENATIONALE Féminine	1		1		
HONNEUR Masculine	1	1			

4

DOMAINE TECHNIQUE 2028 - 2029 et saisons suivantes					
ENTRAINEUR VALIDE OU EN FORMATION					
	Accompagnateur d'équipe	Débuter dans l'entraînement	Entraîneur Territorial Jeunes et/ou Adultes	Se perfectionner dans l'entraînement	Former des jeunes ou Performer avec des adultes
PRENATIONALE Masculine	1				1
N3 TERRITORIALE Territoriale	1				1
EXCELLENCE Masculine	1			1	
PRENATIONALE Féminine	1			1	
HONNEUR Masculine	1		1		

Domaine Arbitrage : Juge Arbitre (JA)

- ✓ Pour être pris en compte le JA devra effectuer 11 arbitrages sur désignation de la CTA (données transmises à la CSR par la CTA).
- ✓ Equipes prises en compte Séniors et U19/18/U17
- ✓ Remplacement de JA manquant UNIQUEMENT si le JA était désigné dans la salle pour un match avant ou après

DOMAINE ARBITRAGE - JA		
JA qualifié, activé par la CTA et avec honorabilité qualifiée dans Gesthand		
	JA T1/T2 ou +	JA T3 ou +
PRENATIONALE Masculine	2	
N3 TERRITORIALE Territoriale	2	
EXCELLENCE Masculine	1	1
PRENATIONALE Féminine	1	1
HONNEUR Masculine		1

5

Domaine Arbitrage : Ecole d'Arbitrage

- ✓ Avoir une Ecole d'arbitrage composée d'au moins :
 - Un Animateur Ecole d'Arbitrage validé et à jour de recyclage avec qualification de la licence et de l'honorabilité
 - Un Accompagnateur Ecole d'Arbitrage validé avec qualification de la licence et de l'honorabilité, ayant fait au moins 5 accompagnements au 31 mai de la saison en cours
- ✓ Un même licencié ne peut cumuler les 2 fonctions

Domaine Arbitrage : Juge Arbitre Jeune (JAJ)

- ✓ Toutes les équipes jeunes inscrites en championnat territorial (région et comité) des catégories composant le domaine sportif, détermine le nombre de JAJ à fournir.
 - Nombre maximum de JAJ à fournir = 6
 - Nombre minimum de JAJ à fournir = 2
- ✓ Age du JAJ : 11 à 17 ans âge sportif (pour 26-27 être né entre 2009 et 2015)
- ✓ Le nombre moyen d'arbitrage est de 5 arbitrages sur l'ensemble des JAJ nécessaire au club avec un minimum de 2 arbitrages et un maximum retenu de 10 arbitrages par JAJ.
- ✓ Arbitrages pris en compte :
 - Sur désignation de la CTA pour les JAJ T3/T2/T1
 - Sur désignation du club pour les JAJ Club

Exemple : si le club a 3 équipes jeunes (U11+U15+U17) alors il doit fournir 3 JAJ
 JAJ A a fait 3 arbitrages
 JAJ B a fait 25 arbitrages mais ne sera retenu que 10 arbitrages
 JAJ C a fait 6 arbitrages

Total 3 + 10 + 6 = 19 / 3 JAJ = 6 arbitrages en moyenne donc domaine atteint

6

DOMAINE ARBITRAGE - JAJ		
Nombre d'équipes jeunes engagées	JAJ Club	JAJ T1 / T2 / T3
1 ou 2	2	
3	3	
4	4	
5	5	
6 et +	6	
Moyenne de 5 arbitrages		

CONTROLE DU DISPOSITIF

La Commission des Statuts et de la Réglementation de la LGE est responsable de l'application du dispositif mis en place.

A ce titre, au cours de chaque saison sportive, il incombe à la CSR de procéder à l'inventaire, l'analyse et la vérification des données extraites de Gesthand ou fournis par les clubs.

La commission n'intervient pas dans la saisie des informations contenues dans Gesthand. Si un club constate une anomalie de saisie ou des manques, il lui appartient de contacter la commission concernée (l'ITFE pour les techniciens, la CTA pour l'arbitrage) pour qu'elle effectue les modifications nécessaires.

Après contrôle et analyse par la commission, une fiche bilan est transmise aux clubs ainsi qu'au comité de rattachement, une fois avant fin décembre de la saison en cours et 2 fois entre fin janvier et fin mai de la saison en cours.

Ce document comprenant, d'une part, les exigences dûes à son niveau de jeu et d'autre part, les données remontant de Gesthand et de la CTA pour le club.

La prise de connaissance de ces fiches doit permettre d'anticiper toutes les situations particulières qui pourraient faire l'objet d'un traitement spécifique par la CSR.

Trop souvent, les clubs ne réagissent pas ou trop tard quelques fois même seulement après qu'une sanction ait été prononcée.

La présidente et les différents membres de la CSR sont à l'écoute des clubs par courriel : 5600000.sr@grand-est.ffhandball.net. Tout courriel doit avoir été fait à partir de la boîte mail fédéral du club (numéro du club@grand-est.ffhandball.net).

Seule la présidente de la CSR, après concertation éventuelle de l'ensemble de la commission, est habilitée à apporter une réponse.

Echéancier

A partir du 1 ^{er} décembre de la saison en cours	Contrôles : Vérification par la CSR des renseignements fournis par l'informatique de la FFHB (extraction Gesthand) ainsi que par les clubs
Le 31 mai de la saison en cours au plus tard	Les exigences des différents domaines et sous domaines doivent être réunies
Juin de la saison en cours	Réunion de la CSR pour validation finale des fiches CMCD et envoi des notifications de décisions de sanctions aux clubs concernés
Le 15 juillet de la saison en cours au plus tard	Date limite de dépôt des réclamations, auprès de la « Commission Réclamations et Litiges » de la LGE, à l'encontre des décisions prises par la CSR.

CMCD NON ATTEINTE

Si une carence du dispositif est constatée dans un des domaines ou sous domaines d'un club évoluant en championnat régional, la CSR pourra être amenée à prononcer une sanction sous la forme de pénalité sportive ou d'avertissement avec mise en conformité pour la saison suivante.

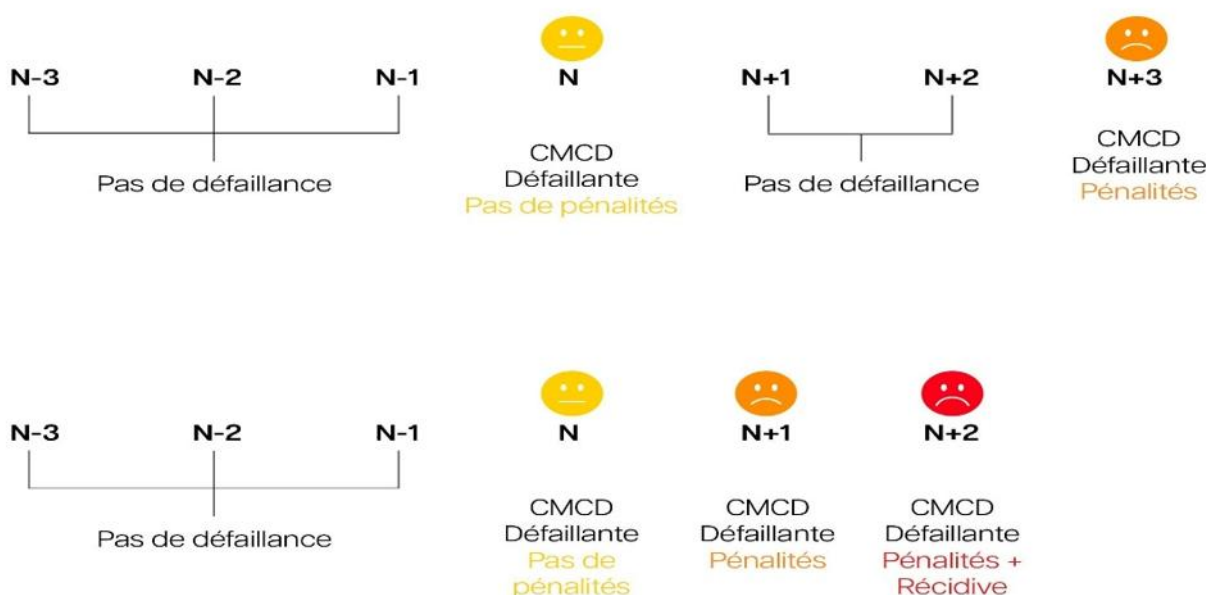
Une pénalité de 4 points sera prononcée pour chaque domaine ou sous domaine non atteint. Il peut donc y avoir cumul des points de pénalités toutefois, cette pénalité ne pourra aller au-delà d'un maximum de 8 points (hors récidive).

Récidives

En cas de non-respect du socle de base d'un même domaine plusieurs saisons répétées et après étude du dossier, la Commission des Statuts et de la Réglementation se réserve le droit de doubler les sanctions prévues.

Un club qui a satisfait aux exigences de la CMCD régionale durant 3 saisons consécutives et qui se trouverait en difficulté dans un ou plusieurs domaines la saison suivante ne sera pas sanctionné. En cas de manquement lors d'une des 3 saisons qui suivent, le club sera sanctionné soit dans le cadre du 1^{er} manquement soit de la récidive (N = Saison en cours)

8



Application des sanctions

L'application des pénalités se fera en début de saison suivante, conformément aux prescriptions des RG de la FFHB art. 27.2.2 – Dispositif au niveau territorial.

Elles seront appliquées sur l'équipe évoluant au plus haut niveau régional de même sexe que l'équipe sanctionnée.

Aucun club ne peut contester les décisions prises par la commission compétente concernant d'autres clubs que lui-même.



La Commission des Statuts et de la
Règlementation de la Ligue Grand Est